

Liberté Égalité Fraternité



Marseille, le 30 octobre 2020

Page 1/3

Direction départementale des Bouches-du-Rhône

Service santé environnement-DD13 Affaire suivie par : Françoise Coustes

Tél.: 04.13.55.82.31

francoise.coustes@ars.sante.fr

Réf: DD13-1020-10193-A et DD13-1020-10103-D

PJ:

Le directeur général

à

DDTM des Bouches-du-Rhône Service Mer Eau Environnement Pôle Milieux Aquatiques Unité Assainissement et Pluvial 16, rue Antoine Zattara

13332 Marseille

A l'attention de Madame Marie GARCIN

Objet : Consultation au titre de l'article R 214-1 du Code de l'environnement Projet de d'extension de la station d'épuration de Rassuen sur la commune d'Istres

Pétitionnaire : Métropole Aix Marseille Provence EPAD ouest Provence

Référence ANAE du dossier : AEU_13_2020_97_Métropole Aix-Marseille Provence - Projet d'extension de la STEP de

Rassuen à Istres_13-2020-00079 reçu le 8 septembre 2020

La présente demande d'autorisation environnementale a pour objet l'extension de la station d'épuration de Rassuen à Istres afin de porter sa capacité de traitement de 50 000 à 75 000 équivalent-habitants (EH). La station d'épuration (STEP) de Rassuen et le système de collecte des eaux usées associé sont autorisés par arrêté préfectoral en date du 2 juin 2005. La station actuelle collecte et assure le traitement des eaux usées de la ville d'Istres à l'exception des quartiers d'Entessen et du Mas Neuf La STEP et le terrain destiné à son extension se situent en bordure Est de la route départementale RD52, qui les sépare de l'étang de Rassuen. En cohérence avec le zonage d'assainissement et les hypothèses du PLU, les perspectives de nouveaux raccordements sur la STEP de Rassuen concernent : l'abandon de la station d'Entressen, de capacité 5 000 EH, et le raccordement des effluents du quartier sur Rassuen ; le raccordement des assainissements non collectifs (ANC) et en particulier le tour de l'Etang de l'Olivier ; et l'évolution de la population liée aux perspectives urbaines.

Du fait de la capacité future de la station de traitement des eaux usées (75 000 EH), le projet relève de l'examen au cas par cas, toutefois, dans une démarche volontaire, le maître d'ouvrage a souhaité réaliser une étude d'impact.

Le dossier transmis, présenté sous la responsabilité du pétitionnaire, m'amène à faire les remarques suivantes, en l'état actuel des connaissances :

Les incidences pour la santé humaine identifiés dans l'étude sont liés aux :

- émissions olfactives,
- rejets dans les eaux superficielles et souterraines,
- émissions sonores,

Tél 04.13.55.85.50 / Fax: 04.13.55.85.45

• à la réutilisation des eaux usées traitées.



✓ Les émissions olfactives

Les incidences liées aux émissions d'odeurs provenant de l'exploitation de la STEP et de son extension sont définies comme

Un système de collecte de l'air vicié et de désodorisation pour les ouvrages ou équipements pouvant générer des odeurs est prévu.

✓ Rejets dans les eaux superficielles et souterraines et impact sur l'alimentation en eau potable

Le milieu récepteur final identifié dans l'arrêté d'autorisation de 2005 est la darse n° 1 du GPMM. Pour l'atteindre, les effluents traités rejetés par la station d'épuration de Rassuen doivent emprunter un linéaire de plus de 11 km. Il est indiqué dans le dossier qu'actuellement, la majorité des effluents s'infiltrent dans la nappe de la Crau avant de parvenir à la Roubine des Platanes puis la Darse 1.

La nappe de la Crau constitue au niveau départemental, l'une des principales ressources en eau potable. 4 captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) sont recensés dans la zone d'étude ; néanmoins, ils sont situés en amont de la STEP et de la trajectoire des rejets. Deux forages industriels sont également présents au sud de la trajectoire des rejets, dont un situé à environ 3 km au niveau du site Exxon Mobile est également utilisé pour l'alimentation en eau potable du site. La roubine des Platanes a été construite en vue du transport des eaux pluviales. Elle est également le milieu récepteur de plusieurs rejets : eaux pluviales, eaux de regazéification rejet de la STEP privée de la Feuillanne.

Les 4 captages d'alimentation en eau potable publics sont situés en amont des rejets, et le projet est en dehors de tout périmètre de protection.

Le puits Exxon Mobile est situé environ à 3 km en aval de la zone d'infiltration dans la nappe (cf. résultats des analyses d'eaux souterraines de 2017 et respect du bon état des eaux souterraines avec les futurs rejets).

La synthèse des incidences et mesures associées en phase exploitation indique que l'infiltration des eaux traitées sur un linéaire d'environ 5100 ml dans la nappe des Cailloutis de la Crau, respecte le bon état des eaux souterraines avec les futurs rejets et que les impacts seront négligeables à faibles.

De plus, une Analyse multicritère des alternatives à l'infiltration d'eaux traitées dans la nappe de la Crau. Il s'avère que l'alternative la plus favorable est la solution avec infiltration dans la nappe. Elle est neutre vis-à-vis des masses d'eau car elle ne remet pas en cause le bon état.

En revanche, outre son coût d'investissement, la pose d'une canalisation sur 5100 m est défavorable à la Roubine et à la Darse n°1. De même, outre son coût d'investissement accru, la pose d'une canalisation sur 11 km est très défavorable à la Darse n°1.

Un suivi trimestriel de la qualité de la nappe au niveau de la zone d'infiltration au moyen d'1 piézomètre en amont et de 3 ouvrages en aval est prévu.

Les émissions sonores

Les premières habitations sont situées à environ 120 m au Nord de la STEP actuelle, soient environ 290 mètres du site destiné à son extension.

Au droit de la station d'épuration de Rassuen, l'ambiance sonore est relative calme. La principale source de bruit étant la D 52.

Les incidences des émissions sonores liées aux futures installations sont considérées comme négligeables du fait de la mise en place des aménagements suivants :

- le capotage antibruit des moteurs des turbines sur les bassins biologiques des files 1 et 2 existantes,
- la conception des futures installations et de leurs équipements annexes conformément aux exigences réglementaires (respect des niveaux sonores en limite de propriété et des émergences),
- les premières habitations sont situées à distance du site (environ 290 mètres au nord du site au-delà de la STEP actuelle et à environ 400 m à l'Est, au-delà du stade et du centre AFPA).

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Bouches-du-Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.85.50 / Fax: 04.13.55.85.45 https://www.paca.ars.sante.fr/ Page 2/3

✓ Réutilisation des eaux usées traitées

La STEP comprend une unité de Réutilisation des Eaux Usées traitées (REUSE), qui consiste en un traitement complémentaire des eaux traitées par la station afin de permettre leur réutilisation pour l'arrosage du futur golf d'Istres situé à l'Ouest de l'étang de Rassuen.

En 2019, ce projet a fait l'objet d'un porter à connaissance, puis les premières installations (1ère file) ont été construites en vue des tests pour la phase expérimentale. En effet, préalablement à sa mise en service pour l'arrosage du golf, l'unité de REUSE doit faire l'objet d'une phase de tests de six mois. Cette phase a pour but de valider la qualité de l'eau obtenue. Cela permettra ensuite au golf d'obtenir les autorisations nécessaires à l'arrosage avec cette eau usée traitée.

Observation:

Le dossier ne donne aucune information sur la qualité de l'eau traitée par l'unité de REUSE ni sur le type d'irrigation qui sera mis en place au niveau du Golf, les deux étant interdépendants. Cette partie devra faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation à définir avec les services de la DDTM; il devra faire référence aux textes réglementaires suivants:

- Instruction interministérielle DGS/EA4/DEB/DGPE/2016/135 du 26 avril 2016 relative à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.
- Arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.

Conclusion

Une attention particulière devra être portée sur l'efficacité des mesures compensatoires vis-à-vis du bruit, des odeurs et sur le suivi trimestriel de la qualité de la nappe phréatique. Une déconnexion entre le réseau public d'alimentation en d'eau potable devra être mise en place.

La réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation du Golf d'Istres devra faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation spécifique auprès des services de la DDTM.

Par ailleurs, compte tenu de l'implantation du moustique Aedes albopictus, ou moustique tigre, dans le département depuis 2010, la présence d'eau pluviale stagnante dans les certains équipement pourrait constituer un risque de développement de ce moustique dans le secteur du projet. Il est conseillé au pétitionnaire de se rapprocher de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) pour obtenir les informations et conseils concernant l'aménagement afin de limiter la prolifération du moustique tigre dans le cadre de ce projet. Corps du texte, ce paragraphe a au moins une ligne de longueur pour vérifier la conformité de l'alignement. Ce paragraphe peut être dupliqué pour vérifier l'en-tête et le pied de la page suivante.

Signé

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation, Maria CRIADO L'Ingénieur responsable d'unité

https://www.paca.ars.sante.fr/